

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 31 AOÛT 2020  
N°52/2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE TRENTE-ET-UN AOÛT,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 07 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur, Yves BOFELLI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC GRENOBLE ALPES  
METROPOLE POUR L'ABONDEMENT EN FONDS DE CONCOURS DE  
L'ENVELOPPE VOIRIE PROXIMITE 2017-2020**

La commune de Champ-sur-Drac dispose d'une enveloppe annuelle au titre des travaux de voirie dits « de proximité » de 4 832.50 € HT.

Le système mis en place permet de dépasser cette enveloppe. Le dépassement est alors pris en charge à 50% par la commune et à 50% par la métropole.

Depuis 2017, la commune a mis en œuvre plusieurs projets en ce sens (voir annexe 1 de la convention), pour un montant total de 49 183.21€ HT. Après soustraction de l'enveloppe annuelle allouée à la commune, il reste 32 269.46 € HT à partager entre la commune et la métropole.

La convention prévoit donc le reversement par fonds de concours de la commune à Grenoble Alpes Métropole d'un montant de 16 134.73€ HT.

M. le Maire propose d'approuver la convention.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'approuver la convention avec Grenoble Alpes Métropole pour l'abondement en fonds de concours de l'enveloppe proximité pour la période de 2017 à mi 2020, d'autoriser M. le Maire à la signer et à procéder au règlement.

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2020.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Maire,  
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture  
et de sa publication ou notification

